

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023

Délibération n°059-2023

Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	15	17
Date de convocation		
25 août 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le trente et un août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Thierry PESENTI à Jean-Marie FOURNIER, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Le 1^{er} août 2022 avait été émis un titre de recette de 4 400€ à l'encontre de la SCI DOLADO (représentée par M. DOMINGUEZ Thomas) au titre de sa participation à l'assainissement collectif pour deux logements créés 22 rue de la Poste.

Les raccordements n'ayant pas encore été effectués, l'encaissement est indu et le titre doit être annulé. Cette annulation porte sur un titre émis au cours d'un exercice budgétaire antérieur (en l'occurrence 2022), et elle se traduit donc par le constat d'une dépense à mandater sur le chapitre 67 (charges exceptionnelles), à l'article 673 (titre annulé sur exercice antérieur).

Considérant le budget primitif 2023 du service annexe de l'assainissement, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative pour permettre le remboursement de cette dette ; cette décision n'affecte que la section d'exploitation, sans porter atteinte au programme budgétaire global, et sans affecter l'équilibre du budget. Après avis de la commission des finances réunie le 5 juillet dernier, elle se résume ainsi :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement / dépenses		
67 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 4.000
Fonctionnement / recettes		
023 – Virement à la section d'investissement	023 – Excédent prévisionnel de la section de fonctionnement	- 4.000
	Total	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,
Vu le budget primitif annexe du service de l'assainissement 2023,
Considérant les conditions d'exécution budgétaire 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 Juillet 2023,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative n°1 du budget annexe 2023 du service public de l'assainissement, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER